



## 88334 - Elle l'a épousé après sa conversion, mais il ne prie plus

---

### question

Ma sœur a épousé un américain qu'elle disait s'être converti à l'Islam. C'est un responsable de l'armée américaine résidant dans un pays arabe. Il est resté chez nous une semaine pendant laquelle je ne l'ai pas vu prier. J'ai conseillé ma sœur de tenir compte de cet aspect (de son comportement) pour assurer la validité de son mariage. Malheureusement, ni elle ni l'autre ne s'y intéressent. Est-ce que le mariage est religieusement valide ? Qu'en serait-il s'il exerçait des activités contre les musulmans ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La prière constitue le plus grand pilier de l'Islam après les deux professions de foi. Son abandon implique une mécréance qui exclut son auteur de la religion. Les arguments en ont été donnés dans le cadre de la réponse faite à la question n° [5208](#).

Il n'est pas permis à une musulmane d'épouser un homme qui ne prie pas. Et il ne lui est pas permis de maintenir le lien conjugal si le mari abandonne la prière.

Etant donné la récente conversion de l'intéressé, il est fort possible qu'il ne connaisse pas les dispositions de l'Islam ni l'importance de la prière ni la mécréance de celui qui l'abandonne. Aussi faut-il lui expliquer le statut de la prière dans l'Islam et lui apprendre que celui qui l'abandonne tombe dans la mécréance et que l'Islam et l'abandon de la prière sont incompatibles. S'il se remet à prier, Dieu soit loué. S'il persiste à ne pas observer la prière, il faudrait le séparer de son épouse car il n'est pas musulman.

Deuxièmement, l'insouciance affichée par votre sœur malgré le conseil que vous lui avez donné



est étonnante. Leur relation peut bien être illégale et nous ne croyons pas que cela lui plaît. Il faut donc continuer à lui donner des conseils.

Nous craignons que votre sœur aussi ne prie pas. Ce qui aggrave l'affaire et la rend plus compliquée.

Troisièmement, quant au fait de travailler pour l'armée américaine, nous en avons expliqué le statut dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [3885](#).

Allah le sait mieux.